Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/23 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10h30, salle de l'ancienne médiathèque, sous la présidence de Marie-France BLONDEAU, doyenne d'âge jusqu'à l'élection du maire, puis de Fabrice ROBELET, Maire élu, pour les points suivants.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, M. Bernard RAUD, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Sabrina BOTHUA, M. Yannick LE BRETON, Mme Anne LE GOFFE, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, M. Jean-Pierre KERBART, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Patrick LEFRANC, Mme Michelle ROYER, M. Steven LE MOULLEC, Mme Hélène SERVE-CATELIN, M. Dominique NAYEL, Mme Virginie CATHELIN, M. Yann GEFFROY, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Armand GRUIEC, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC, M. Maxime LOHEZIC et Mme Valérie REDUREAU

Était excusée : Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le Maire indique que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population correspondante.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L. 2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_23-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération (annexe n°4).

Considérant que la Commune de BREC'H appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du dernier recensement établi avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit au 1er janvier 2022), et pour tout le mandat ;

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 7 dans la délibération précédente (dans la limite de 30 % du nombre de conseillers),

Considérant que l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale est déterminée de la manière suivante (montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints) :

- L'indemnité du Maire, au taux maximal de 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut (IB) 1027 à ce jour) ;
- Et le produit du taux maximal de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (8) ;

représentant 10 065,02€ à la date du 21 mars 2026.

Considérant que le montant total des indemnités mensuelles de fonction octroyées par le conseil municipal aux élus ne peut, en tout état de cause, être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le Maire peut prétendre à une indemnité dès son entrée en fonction ;

Considérant que les autres élus peuvent prétendre à une indemnité dès lors qu'ils bénéficient à la fois d'une délégation de fonction et d'une délibération exécutoires prévoyant expressément l'octroi d'indemnités ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation tel que précisé en annexe n°4,**
- **PRÉVOIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,**
- **PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BREC'H MORBIHAN